

Indulgences à perpétuité

La Pénitencerie apostolique du Saint-Siège a communiqué la concession à perpétuité des indulgences que les membres de l'Œuvre et leur famille peuvent obtenir à certaines dates. Jusqu'à présent elles étaient renouvelées tous les sept ans.

28 déc. 2023

Nous proposons ci-dessous la traduction du décret dont l'original est en latin :

Très cher Père,

Fernando Ocariz Braña, prélat de la Prélature personnelle de la Sainte-Croix et Opus Dei, plein de reconnaissance envers Dieu, expose avec révérence que les indulgences concédées pour sept ans, selon le décret de Votre Sainteté, par la Pénitencerie apostolique dans le rescrit N. 1105/15/1 du 17 décembre 2015 ont été d'un grand profit et continuent de l'être :

1. en faveur des participants aux célébrations liturgiques que la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei et la Société sacerdotale de la Sainte-Croix ont la coutume d'organiser dans le triduum précédant la solennité de la Nativité du Seigneur et celle de Pâques, pour le progrès spirituel de leurs fidèles et de leurs associés ;

2. pour les parents, les frères et sœurs des fidèles de la Prélature et des associés de la Société sacerdotale, de même que les conjoints, les fils et les filles des fidèles surnuméraires qui participent à un acte de culte le jour de la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph.

Pour que les bienfaits spirituels qui en dérivent se poursuivent à l'avenir, le Révérend sollicitateur demande à Votre Sainteté de proroger la grâce déjà accordée.

Par Dieu, etc.

Le 16 décembre 2022, la Pénitencerie apostolique, en vertu des facultés qui lui ont été attribuées par le Saint-Père François, ayant reçu avec bienveillance les suppliques qui lui ont été adressées, proroge à perpétuité le don imploré.

Nonobstant toute disposition
contraire.

.....

Texte original en latin :

Prot. N. 118/22/I

Beatissime Pater

Ferdinandus Ocáriz Braña,
Praelaturae personalis Sanctae
Crucis et Operis Dei Praelatus, grato
erga Deum animo motus, reverenter
exponit indulgentias, de mandato
Sanctitatis Tuae a Paenitentia
Apostolica per Rescriptum N.
1105/15/1, die 17 decembris 2015 ad
septennium concessas, valde
spiritualiter profuisse et prodesse:

I. participantibus celebrationes
liturgicas quas, triduo ante
sollemnitatem Nativitatis Domini et
Paschatis, Praelatura Sanctae Crucis

et Operis Dei necnon Societas
Sacerdotalis Sanctae Crucis, in
spiritalium familiarum suorum
fidelium atque sodalium profectum,
promovere solent;

II. parentibus, fratribus et sororibus
fidelium praelature et sodalium
Societatis Sacerdotalis necnon
coniugibus, filiis et filiabus fidelium
supernumerariorum qui, die festo
Sanctae familiae Iesu, Mariae,
Ioseph, sacrae functioni adfuerint.

Quo autem spiritalia bona inde
manantia in posterum etiam
redundent, Rev.dus Orator petit a
Sanctitate Tua ut iam concessa gratia
prorogetur.

Ex Deus, etc.

Die 16 Decembris 2022

Paenitentiarum Apostolica, vi
facultatum sibi de Sanctissimi Patris
Francisci mandato tributarum,

oblatas libenter preces excipiens
imploratum donum in perpetuum
prorogat.

Contrariis quibuscumque minime
obstantibus

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-cm/article/indulgences-a-
perpetuite/](https://opusdei.org/fr-cm/article/indulgences-a-perpetuite/) (12 juil. 2025)